



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
29 septembre 2023**

# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 205 PR 4+620 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Moline en Queyras - lot n°1 Nord - Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 902 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Guillestre PR 56+600 - lot n°1 Nord - Antenne Technique Guil et Durance » - Entreprise « Charles Queyras TP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Fourniture d'un chasse-neige spécifique » - Abandon de la procédure
- Marché à procédure adaptée relatif à « Démontage, fourniture et pose de panneaux à messages variables » - Déclaration d'infructuosité

## ❖ Personnel départemental :

### ✓ Recrutements / affectations :

- Mme Axelle ANGLADA (recrutement)
- Mme Axelle ANGLADA (affectation)
- Mme Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU (recrutement)
- M. Pascal CHEIKH (recrutement)

### ✓ Autres :

- M. Mathieu EYRAUD (titularisation)
- Mme Amandine POMMIER (titularisation)
- Mme Elisabeth HAUBIN-CORON (fin de détachement et intégration)

## ❖ Divers :

- Liste des membres CDAPH actualisée

**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**



**Hautes-Alpes**  
le département

## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet du marché subséquent**

RD 205 PR 4+620 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Molines en Queyras

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

<b>Lot(s)</b>	<b>Désignation</b>
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

#### **Procédure de passation**

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre  
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

vendredi 7 juillet 2023 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 1

Hors délais : 2 (FESTA et Eiffage Génie Civil)

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	1	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN	Conforme	100.0	

### Décision sur les offres

Lot(s)	Attributaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN Courriel : queyras@vinci.construction.fr Tél. : 04 92 45 51 09 SIRET : 818 721 284 00037	36 990,00 €	100.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse	Les deux autres offres sont parvenues hors délais et n'ont pu être analysées

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le ..... 7. SEP. 2023

Le Président  
Pour le Président et par Procureur  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND

## DÉCISIONS - EDITION UNIQUE

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché subséquent

RD 902 - Confortement d'un mur maçonné de soutènement - Commune de Guillestre PR 56+600

Attribution d'un marché subséquent pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
1 - Nord	Antenne Technique Guil et Durance

#### Procédure de passation

Remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre  
Article R. 2162-10 du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 28 juillet 2023 à 12:00

#### Délai de validité des offres

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 3

Hors délais : 0

## E - Décision sur les offres

Pour le lot n°1 - Nord - Antenne Technique Guil et Durance - Estimation HT : 40 000,00

Lot(s)	Attribitaire	Montant offre HT	Note
1 - Nord	CHARLES QUEYRAS TP Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN Courriel : queyras@vinci.construction.fr Tél. : 04 92 45 51 09 SIRET : 81872128400037	39 900,00 €	97.0

### Motifs du choix de l'offre retenue

Lot(s)	Motif du choix	Observations
1 - Nord	Offre économiquement la plus avantageuse.	

## F - Signature de l'organisme acheteur

A ..... *GAP* ..... le ..... 11 SEP. 2023 .....

Pour le Président et par délégation  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Logistique

  
Jean-Marie BERNARD

Alain RAMOND



**Hautes-Alpes**  
le département

**DECISION DE DECLARATION SANS SUITE  
POUR MOTIF D'INTERÊT GENERAL  
Art. R. 2185-1 du Code de la Commande Publique**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

**Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

**Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

**B - Objet de la consultation**

**Objet du marché**

Fourniture et livraison de véhicules et matériels pour l'entretien routier 2023.

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture d'un chasse-neige spécifique

**Procédure de passation**

**Appel d'Offres ouvert**

L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R.2172-35 du Code de la commande publique



## C - Déroulement de la consultation

Publicité : 20 avril 2023

Date et heure limites de réception des offres : 25 mai 2023 à 12 :00

Délai de validité des offres : 120 jours

## D - Nombre de plis reçus pour le lot 1

Dans les délais : 1

Hors délais : 0

## E - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Lot(s)	Décision	Motivation	Observation
01	Sans suite	Disparition du besoin de l'acheteur : Le remplacement du chasse-neige du Lautaret ne se fera plus par l'acquisition d'un engin neuf mais par le transfert d'un engin identique, récent, détenu par le Département.	Abandon de la procédure de consultation

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 20 SEP. 2023

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD

## **DECISION SUR LES OFFRES - INFRUCTUEUX**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

DEMONTAGE, FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Appel d'offres ouvert  
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Publicité**

mardi 18 juillet 2023

#### **Date et heure limites de réception des offres**

jeudi 31 août 2023 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

4 mois

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 0  
Hors délais : 0

## E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation de l'accord-cadre est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants :

Motivation : Aucune entreprise n'a fait de proposition.

Il est décidé de mettre en oeuvre la nouvelle procédure suivante : Appel d'offres ouvert - Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## F - Signature de l'organisme acheteur

12 2 SEP. 2023  
A Gap, le .....  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département  
Jean-Marie BERNARD



# PERSONNEL DEPARTEMENTAL

## **RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS**

## ARRETE DU 12 SEPTEMBRE 2023

**OBJET :** Recrutement, par voie de détachement, de Madame Axelle ANGLADA, dans le cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux, au grade de Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;
- VU** le décret n° 2020-1176 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de la catégorie A ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300966654001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, pour le détachement de Madame Axelle ANGLADA au Département des Hautes-Alpes, à compter du 4 septembre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Axelle ANGLADA, la classant au 3<sup>ème</sup> échelon (IB 514 – IM 442) du grade de Technicien de laboratoire ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Axelle ANGLADA est recrutée, par voie de détachement, pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023, dans le cadre d'emplois des Pédicures-Podologues, Ergothérapeutes, Psychomotriciens, orthoptistes, Techniciens Laboratoire Médical, Manipulateurs d'Électroradiologie, Préparateurs en Pharmacie Hospitalière et Diététiciens Territoriaux.

**ARTICLE 2 :** Madame Axelle ANGLADA est classée et rémunérée comme suit :

**Au 4 septembre 2023 :**

**Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététicien Territorial.**

**3<sup>ème</sup> échelon (IB 514 – IM 442)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Axelle ANGLADA est fixée à Gap.

**ARTICLE 4 :** Madame Axelle ANGLADA exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** Madame Axelle ANGLADA devra solliciter, soit la prolongation de sa période de détachement, soit sa réintégration auprès de son employeur d'origine au moins deux mois avant l'expiration de son détachement.

**ARTICLE 6 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRÉNOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 12 septembre 2023 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Madame Axelle ANGLADA
- Paye
- Dossier
- Contrôle de Légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le **21 SEP. 2023**

**DECISION  
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la candidature de l'agent ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Technicien de Laboratoire ;
- SUR** l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle d'affectation de l'agent ;

**D E C I D E :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Axelle ANGLADA, Pédicure-Podologue, Ergothérapeute, Psychomotricien, orthoptiste, Technicien Laboratoire Médical, Manipulateur d'Électroradiologie, Préparateur en Pharmacie Hospitalière et Diététicien Territorial, est affectée sur le poste de Technicien de Laboratoire (cotation RIFSEEP A4) au sein du Service Qualité agro-alimentaire, à compter du 4 septembre 2023.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Axelle ANGLADA est fixée au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire à GAP.

**NOTIFICATION**


**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**DESTINATAIRES :**

Flux dématérialisés :

- Monsieur le Directeur du L.D.V.H.A.
- Le référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site Internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier



**ARRETE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET :** Recrutement et nomination, de Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230501026149001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne délivrée à Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU pour son admission au concours d'Assistant territorial socio-éducatif spécialité Assistant de service social ;
- CONSIDERANT** que Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU a satisfait aux conditions de recrutement ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU, née le [REDACTED] à [REDACTED] est recrutée au Département des Hautes-Alpes, et nommée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs au grade d'assistant socio-éducatif stagiaire, à compter du 4 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU est classée et rémunérée comme suit :

**Au 4 septembre 2023 :**

**Assistant socio-éducatif stagiaire**

**1<sup>er</sup> échelon (IB 444 – IM 390)**

**avec une ancienneté retenue au 4 septembre 2023**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU est fixée à GAP.

**ARTICLE 4 :** Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 6 :** Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

**ARTICLE 7 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 18 septembre 2023  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président du CNFPT
- Monsieur le Président du CIG de la Petite Couronne
- Madame Alice ROBERT DU BOISLOUVEAU (Maison des Solidarités de Gap Bonne)
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

**ARRETE 25 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Pascal CHEIKH dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur.

---

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230300971194001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département du Nord, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Pascal CHEIKH dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 16 octobre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Pascal CHEIKH dans sa collectivité d'origine, le classant au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 431 – IM 381) du grade de Rédacteur avec une ancienneté d'échelon retenue au 20 juillet 2023 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pascal CHEIKH est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, **à compter du 16 octobre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Pascal CHEIKH est classé et rémunéré comme suit :

**Au 16 octobre 2023 :**

**Rédacteur**

**6<sup>ème</sup> échelon (IB 431 – IM 381)**

**avec une ancienneté retenue au 20 juillet 2023**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Monsieur Pascal CHEIKH est fixée à GAP.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Pascal CHEIKH exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 25 septembre 2023  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président du Département du Nord
- Monsieur Pascal CHEIKH
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

**AUTRES**



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 20 SEP. 2023**

**OBJET :** Titularisation de Monsieur Mathieu EYRAUD, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien.

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Mathieu EYRAUD, Le classant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 431 – IM 381) du grade de technicien stagiaire détaché, sans ancienneté ;
- VU** la mise en congé paternité du 23 février 2023 au 26 mars 2023 ;
- VU** la période de stage accomplie par Monsieur Mathieu EYRAUD ;
- VU** l'avis favorable de son supérieur hiérarchique ;

**CONSIDERANT** que la période de 32 jours de congé paternité n'impacte pas la date d'effet de titularisation mais doit être réalisée sur la partie du stage supérieure à 10%, soit 14 jours ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Mathieu EYRAUD est titularisé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Mathieu EYRAUD est classé et rémunéré comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :**

**Technicien**

**6<sup>ème</sup> échelon (IB 431 – IM 381)**

**avec une ancienneté de 6 mois.**

**ARTICLE 3 :** Monsieur Mathieu EYRAUD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Mathieu EYRAUD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois de nomination.

**ARTICLE 5 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### NOTIFICATION

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

### DESTINATAIRES :

- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- M. Mathieu EYRAUD
- Paye
- Dossier
- Publié sur le site internet



# Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

**ARRETE DU 20 SEP. 2023**

**OBJET :** Titularisation de Madame Amandine POMMIER, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché.

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Amandine POMMIER, la classant au 6<sup>ème</sup> échelon (IB 611 – IM 513) du grade d'attaché, avec une ancienneté d'échelon retenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- VU** l'avis favorable de son supérieur hiérarchique à sa titularisation ;
- VU** l'année de stage accomplie par Madame Amandine POMMIER ;
- VU** l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Président du C.N.F.P.T ;

**CONSIDERANT** que la durée du stage est augmentée proportionnellement de façon à ce qu'elle corresponde à la durée réellement effectuée par des stagiaires à temps plein ;

**CONSIDERANT** que Madame Amandine POMMIER est autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel 80% pour convenances personnelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la durée normale du stage pour un agent à temps plein est fixée à une année et que pour un agent à temps partiel 80%, elle est de  $360 \text{ jours} \times 100/80 = 450 \text{ jours}$ , soit 1 an et 3 mois ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;



**ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Amandine POMMIER est titularisée dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**ARTICLE 2** : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Amandine POMMIER est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

**Attaché**

**6<sup>ème</sup> échelon (IB 611 – IM 513)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ARTICLE 3** : Madame Amandine POMMIER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 4** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Le Président

  
Jean-Marie BERNARD**DESTINATAIRES** :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Cohésion Sociale et Solidarités
- Madame Amandine POMMIER
- Paye
- Dossier

**ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

**OBJET :** Fin de détachement et intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, dans le cadre d'emplois des Psychologues territoriaux, au grade de Psychologue hors classe.

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;
- VU** le décret n°92-854 du 28 août 1992 portant échelonnement indiciaire applicable aux psychologues territoriaux
- VU** la demande d'intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, reçue en date du 19 juin 2023, dans le cadre d'emplois des Psychologue territoriaux ;
- VU** l'avis favorable du Département de la Drôme, à l'intégration de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON, détachée dans le cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux, au grade de Psychologue hors classe, 8<sup>ème</sup> échelon (IB 1015 – IM 821) avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin au détachement de Madame Élisabeth HAUBIN-CORON pour une intégration au sein du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux au grade de Psychologue hors classe titulaire, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Élisabeth HAUBIN-CORON est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :**

**Psychologue hors classe**

**8<sup>ème</sup> échelon (IB 1015 – IM 821)**

**avec une ancienneté retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**ARTICLE 3 :** Madame Élisabeth HAUBIN-CORON devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

**ARTICLE 4 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 25 septembre 2023  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Madame la Présidente du Département de la Drôme
- Madame Élisabeth HAUBIN-CORON
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

**DIVERS**

liste au 05-09-2023

ORGANISME REPRESENTE	FONCTION	MEMBRE T/S	NOM	PRENOM
DEPARTEMENT	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	T	MOSTACHI	GINETTE
	CONSEILLE DEPARTEMENTALE	S	GARCIN-EYMELOUD	VALERIE
	CELLE MAJEURS VULNERABLE	S	TORRES	FRANCOISE
	(3)CHEF DE SERVICE AGENCE TERRITORIALE	S	DELAHAYE	DANY
	OU	S-SUP	LIMOZIN	KARINE
	OU	S-SUP	BOUDEY	Benoît
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	ALLOSLIA	Béatrice
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	BARNEOUD	CLAIRE
	DIRECTEUR DES SOLIDARITES EN TERRITOIRE	S	NGUYEN	EMMANUEL
	CHEF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES	S	GUIEHI	ELODIE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	T	COLONNA	EVELYNE
	CONSEILLERE DEPARTEMENTALE	S	PINET	FRANCOISE
	DIRECTEUR DE L ACTION SOCIALE ET DE LA MDA	S	BLANC	DAVID
	CHEF DU SERVICE ENFANCE ET FAMILLE	S	BEUZEBOC-DAVIN	CATHERINE
DEPARTEMENT	CONSEILLERE DEPARTAMENTALE	T	ROSSI	VALERIE
	CONSEILLER DEPARTEMENTAL	S	ROUX	REMI
	ADJOINT DU CHEF DE SERVICE AUTONOMIE	S	DEININGER	VALERIE
	LE CHEF DE SERVICE INSERTION	S	MOUDINE	MOHAMED
ETAT	LE DIRECTEUR DDETSPP	T	CAVALLI	SERGE
	OU LA DIRECTEUR ADJOINT	T	BRUNIER	Brice
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HACHET	STEPHANIE
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	SANEGRE	Marielle
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	BERGER	Nadine
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	ALLAIN	Sylviane
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	LE PETIT	Marion
	OU LEUR REPRESENTANT	S-T	HAMANN	Ingrid
	LA DIRECTRICE DE L ACADEMIE DES SEVICES EN	T	MEISS	Aymeric
	OU SON REPRESENTANT	S-T	FERRIERES	
	OU SON REPRESENTANT	S-T	MASCHIO	CHRISTEL
	OU SON REPRESENTANT	S-T	ANTHOUCARD	STEPHANIE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BRUN	VERONIQUE
	LA DIRECTRICE DE L ARS	T	MACHADO	Christel-Aurore
	OU SON REPRESENTANT	S-T	OLIVIER	AGATHE
	OU SON REPRESENTANT	S-T	BEN REGEB	LILIA
	OU SON REPRESENTANT	S-T	EMMANOUILIDOU	Pantelina
CAF - CPAM	PRESIDENT DE LA CAF-CPAM	T	PACALET	Nadine
	OU SON REPRESENTANT	S-T	LAMORTE	DOMINIQUE
	UN REPRESENTANT DE LA CAF-CPAM	S-T	ESMIEU	Nathacha
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	CHAIX	JACQUELINE
MSA	UN REPRESENTATN DE LA MSA	S	TAVAN	JOSETTE
UPE 05	MEMBRE UPE	T	LIBERTOR	PATRICK
	MEMBRE UPE	s	FAHY	MONIQUE
	MEMBRE UPE	s	PAOLI	PASCAL
	MEMBRE UPE	s	GUEYTE	LAURENT
CFDT	MEMBRE DE LA CFDT	T	BERTRAND	Michèle
CGT	MEMBRE CGT	S	TRUPHEME	Patricia
FO	MEMBRE FO	S	SCHULER	Jean
CFE-CGC	MEMBFRE CFE-CGC	S	TARTAGLIA	Fabrice
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	T	LE ROY-LAUGIER	VERONIQUE
APPEL	MEMBRE APPEL	S	DONIZ-LE LOARER	Myrna
PEEP	MEMBRE PEEP	S	FERY	Isabelle
FCPE	MEMBRE DE LA FCPE	S	PHILIP	Renaud
UNAPEI	Administratrice UNAPEI ALPES PROV	T	MALFATTO	MARYSE
	Directrice UNAPEI SUD	S	FAUCHON	ANNE FRANCOISE
	AS UNAPEI	S	LANDELLE	CHLOE
	Directeur UNAPEI NORD	S	MUNIER	FANNY

APF	MEMBRE APF	T	MICHEL	CLAUDE
	MEMBRE APF	S	DUROC	CATHERINE
	MEMBRE APF	S	BARRACHIN	LAURENT
	MEMBRE APF	S	BRUNEL	Valérie
EDITH SELTZER	MEMBRE E. SELTZER	T	PRETTE	Cyril
	MEMBRE E. SELTZER	S	PITSAER	PIERRE
	MEMBRE E. SELTZER	S	TURC	Emilie
	MEMBRE E. SELTZER	S	DEGRENELLE	Valérie
ADSEA	MEMBRE ADSEA 05	T	BEAUGRAND	Anne
	MEMBRE ADSEA 05	S	VERDALLE	Olivier
	MEMBRE ADSEA 05	S	ANGE	Judith
	MEMBRE ADSEA 05	S	NICOLAS	Muriel
PEP 05	Directrice adjointe Jean CLUZEL	T	PONTZEELE	Sophie
	Directrice MAS des Ecrins	S	HOUDE	Ingrid
	Vice présidente PEP ADS	S	ESMIEU-FOLTZER	Mireille
	Administratif PEP ADS	S	GONDRE	Sylvie
APAJH	APAJH LES LAVANDES	T	MASSET	Marie-Josophe
	Monde des Sourds pour Tous	S	MAZIN	Sophie
	UNAFAM	S	NEDJAR	Mohammed
	SHPB	S	FINE	Elisabeth
URAPEDA	URAPEDA	T	VERRANINI	Françoise
	ASSO CEREBRAUX LESES	S	DEMESY	Gilles
	ALPES REGARDS 05	S	FORTOUL	Pierre
	UDAF	S	ABONNEL	Stéphanie
CDCA	AAEIH	T	GILLIARD	Christian
	AAEIH	S	GIROD	Odile
GESTIONNAIRES ETABLISSEMENTS	REPRESENTANT IME LE JOUCLARET	T	VIONNET	Virginie
PH	REPRESENTANT LES LAVANDES	S	LEFEVRE	Etienne
	ASSO ISATIS	S	GRIEU	Laurent
	CENTRE PEDOPSYCHIATRIE LE CORTO MALTESE	S	VOILMY	Ludovic
UGECAM	DIRECTEUR UGECAM	T	BARELLE	Caroline
	DIRECTRICE CAP EMPLOI	S	DUSSAIS	Albane
	PRESIDENT FEDERATION ADMR	S	CROUVIZIER	Brigitte
	DIRECTEUR ETAB LES GUERINS ASSO GROUPE SOS	S	FAUDON	Michel